consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et qui ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

3. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion. Nous vous informons qu'à l'occasion de nos travaux, nous avons eu connaissance d'une divergence d'appréciation relative aux franchissements de seuils et aux règles de détermination des droits de vote qui en découlent.

Fait à la Garenne Colombes et Paris, le 29 septembre 2005.
Les commissaires aux comptes :

ANNIE-EUGÉNIE ROGNANT ; CHRISTIAN LEFEVRE.

III. — Rapport des commissaires aux comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, peur émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et qui ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

3. Vérification spécifique. — Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à la Garenne Colombes et Paris, le 29 septembre 2005.
Les commissaires aux comptes :

ANNIE-EUGÉNIE ROGNANT ; CHRISTIAN LEFEVRE.

99474

TLD GROUP

Société anonyme au capital de 18 234 930 €.
Siège social : Parc d'affaires Silic, 2, place Gustave Eiffel, BP 60305, 94588 Rungis Cedex.
955 513 940 R.C.S. Créteil.

Chiffres d'affaires comparés (hors taxes).
(En milliers d'euros.)

1°) Groupe consolidé :

	2005 Norme IFRS	2004 Norme IFRS
Premier trimestre	27 260	20 704
Deuxième trimestre	35 468	33 414
Troisième trimestre	35 054	25 170
Total	97 782	79 288

Au titre de 2004, les données en norme IFRS sont identiques aux données publiées.

2°) Société-mère. — La société TLD Group ne réalise pas de chiffre d'affaires propre.

99539

WESTERN TELECOM

Société anonyme au capital de 2 964 466 €.
Siège social : 88, avenue Kléber,75116 Paris.
402 876 759 R.C.S. Paris.

Chiffre d'affaires.
(En euros.)

	Premier trimestre		Deuxième trimestre		Troisième trimestre		Quatrième trimestre	
	2 005	2 004	2 005	2 004	2 005	2 004	2 004	2 003
Chiffre d'affaires hors taxes	1 783 941	1 910 508	1 788 766	1 876 833	1 825 503	2 003 166	1 999 433	2 086 988

99572